



## **MAIRIE de MIJOUX**

Rue Dame Pernelle  
01410 Mijoux

### **TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 21 MARS 2018**

La réunion s'est ouverte à 18 h 00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Excusés : Mr E.BADOT, Mr D.ZANOUN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

#### **I. Point sur la réorganisation des services**

Mr le Maire confirme la mutation de Mme CURE à la communauté de Communes du Pays de Gex.

Les tâches assurées par Mme CURE jusqu'à présent vont être attribuées, d'une part, à la secrétaire de Mairie et d'autre part, à Mme FIBLA, celle-ci va donc intégrer le service administratif pour 80 % de son temps et conservera 20 % au service technique pour assurer le transport scolaire sur la ligne Les Mars – Le Village.

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (50%) pour assurer l'emploi de personnel de cantine en remplacement de Mme FIBLA ainsi que le ménage des locaux de la mairie et salle des fêtes.

#### **II. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les recettes, émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement en 2017, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » était de 675 402,56 €, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 168 850,64 €.

Les chapitres de dépenses d'investissement concernées sont les chapitres 20, 21 et 23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **III. Point sur les projets de réhabilitation des bâtiments du centre village**

La SEMCODA a procédé à l'acquisition de l'ancien hôtel Le Gabelou situé dans le village de Mijoux.

Cette société va procéder au dépôt d'une demande de permis de construire pour réhabiliter ce bâtiment en 11 logements locatifs du type 2 au type 4.

Pour les besoins de l'opération, la demande de permis prévoit la création d'une place de stationnement accessible aux PMR et de 4 garages au rez-de-chaussée.

Ce nombre d'emplacements sera toutefois insuffisant, et SEMCODA demande à la commune d'utiliser 6 places de stationnement situées sur le domaine public, le long de la rue Dame Pernelle au bord de la parcelle cadastrée section B n° 55.

Ces places seront affectées à SEMCODA pour une durée de 30 ans renouvelable, au programme SEMCODA, moyennant une redevance annuelle de UN EURO, laquelle, en raison de son caractère symbolique, ne sera pas mise en recouvrement.

La semcoda étudie également l'acquisition du bâtiment de l'ancien bureau de tabac.

Enfin pour ce qui concerne la Murganier et le projet de réhabiliter ce bâtiment en plateau de télétravail, la SEMCODA a réalisé un diagnostic sur l'état du bâtiment, les conclusions de ce diagnostic préconisent une démolition du bâtiment avant reconstruction, il est précisé que la façade du bâtiment sera refaite à l'identique et que la fresque sera conservée. Le conseil donne une autorisation de principe à la SEMCODA pour la démolition de ce bâtiment dans l'éventualité du dépôt d'une demande de permis pour le reconstruire et finaliser le projet d'espace de télétravail.

### **IV. Participation de la commune au festival « Tôt ou Tard 2018 »**

Madame COMOY présente le projet du festival Tôt ou Tard qui propose pour la troisième année consécutive de se produire dans la vallée. Après les communes de Chezery-Forens et Lélex, c'est au tour de Mijoux d'accueillir ce festival. Le conseil approuve le programme

présenté par Mme COMOY et décide d'attribuer une subvention de 500 euros à l'organisation de ce festival.

#### **V. Travaux de mise en accessibilité de l'église**

Les élus de Lajoux ont fait parvenir au conseil municipal de Mijoux les devis relatifs à la mise en accessibilité de l'église ainsi qu'à la reprise des concessions expirées. Le conseil municipal donne son accord pour financer les devis présentés à hauteur de 50% du montant H.T. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

#### **VI. Questions et délibérations diverses**

Le conseil du mois d'avril prochain n'aura pas lieu, le prochain conseil lors duquel le budget primitif 2018 sera proposé au vote se déroulera le 16 mai prochain.

Mr CHAMBOST informe le conseil que la vente de bois de l'automne dernier, ajournée suite au boycott des acheteurs, a eu lieu au mois de mars et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Il est 20h00 heures, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.